

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 Septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 38

Date de la convocation : 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de La Grève sur Mignon sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laighe,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BONTEMPS, MIGNONNEAU, BODIN, MAITREHUT, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
M. SUIRE, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. CRETET, BLANCHARD, BELHADJ, PETIT, PAJOT, Mmes BOUTET, BRAUD, GUINET, RAYE, BAUDIN-MOYSAN, SINGER,

Madame BOUTET donne pouvoir à Monsieur BAUDOUIN, Madame BRAUD donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur CRETET donne pouvoir à Madame BOUTILLIER, Monsieur PETIT donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Madame RAYE donne pouvoir à Monsieur MIGNONNEAU, Madame BAUDIN-MOYSAN donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI. A son départ (question 6.1) Monsieur TAUPIN a donné pouvoir à Monsieur RENAUD.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande le retrait de la question 3.4, « GEMAPI – PAPINA – Action 5.5 – Etude de définition du dispositif de sécurisation des routes départementales n°9 et 10 ». A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte ce retrait.

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 2 MAI, 13 JUIN, 11 JUILLET 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé les comptes-rendus des Conseils Communautaires :

- du 2 Mai 2018,
- du 13 Juin 2018,
- du 11 Juillet 2018.

Arrivée de Mme AMY-MOIE, MM. BOISSEAU, BAUDOUIN

2. STATUTS – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE – PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Dans le cadre de la politique de soutien à la politique familiale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue fortement au financement aux structures d'accueil de petite enfance, aux accueils collectifs de mineurs et aux accueils pour la jeunesse de toute forme. Ce partenaire de premier rang demande à clarifier la répartition des compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Aussi une modification statutaire est proposée au niveau des compétences facultatives

1) Enfance Jeunesse- Education avec les éléments essentiels suivants :

- **Ajout** d'un premier paragraphe « POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE : Coordination globale de la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à travers la signature du Contrat Enfance Jeunesse et du Projet Educatif Local. »
- A la fin du paragraphe PETITE ENFANCE **ajout** de l'item « Soutien aux actions d'aide à la parentalité »
- Au début du paragraphe « ENFANCE –JEUNESSE » **suppression** de l'item « L'accueil des 12-18 ans : soutien à la création, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil des adolescents »
- Au début du paragraphe « ENFANCE –JEUNESSE » **ajout** de l'item « Organisation, gestion et encadrement d'activités pour l'enfance et la jeunesse rattachables aux compétences exercées par ailleurs par l'EPCI (environnement, sport, culture, transition énergétique...) ou d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER la modification statutaire en modifiant les compétences optionnelles 1) Enfance Jeunesse-Education comme défini ci-dessus,
- DE VALIDER la nouvelle version consolidée des statuts dont la copie est jointe en annexe,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la validation de ces statuts selon les dispositions de l'article Article L5211-5 du CGCT.

3. STATUTS - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de la politique de promotion de la pratique sportive sur son territoire, la CDC Aunis Atlantique a souhaité contribuer au financement de grands équipements sportifs en prenant cette compétence optionnelle.

Aujourd'hui la commune a défini une liste exhaustive d'équipements dont elle a la charge : gymnases de Courçon et de Marans et la base nautique de Marans.

Ces équipements profitent à la fois aux associations et aux collégiens du territoire. C'est dans cette logique d'usage mixte que la Communauté de Communes envisage désormais de créer un plateau sportif à Courçon constitué d'une piste d'athlétisme et d'un terrain multisport en gazon synthétique.

Pour ce faire, une modification de l'intérêt communautaire est nécessaire.

Il est proposé de rajouter dans le paragraphe « 4° DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE » l'équipement suivant : « Plateau sportif à usage mixte (collège et associations) sur l'emprise foncière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 36 voix pour, a décidé,

- D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire 4° DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE comme défini ci-dessus,
- DE VALIDER la nouvelle version consolidée de l'annexe aux statuts constituant l'intérêt communautaire dont la copie est jointe en annexe.
- D'AUTORISER le Président à procéder à la validation de ces statuts et ses annexes selon les dispositions de l'article Article L5211-5 du CGCT.

4. GEMAPI – TRANSFERT DE CHARGES

La Communauté de Communes a pris la compétence GEMAPI pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Tout transfert de compétence implique nécessairement un transfert de charges de manière à permettre la continuité du service public.

Il a été proposé à la CLECT, réunie le 24 septembre 2018, de donner son avis sur le transfert de charge de la compétence GEMAPI sur la base des éléments de charge supporté par les communes en 2017, comme suit :

COMMUNES	GEMAPI					TOTAL
	SI AH DE LA BANCHE	SI DES 3 RIVIERES	SIEAGH DU CURE	Adhésion FDGDON	SIHNA (ESPÈCES ENVAHISSANTES)	
ANDILLY LES MARAIS			4 197,15 €	400,82 €	1 038,98 €	5 636,95 €
ANGLIERS			3 097,11 €	150,36 €	391,62 €	3 639,09 €
BENON				662,68 €	669,68 €	1 332,36 €
CHARRON			1 056,00 €	525,56 €	1 292,18 €	2 873,74 €
COURCON	6 441,27 €		364,88 €	267,54 €	763,64 €	7 837,33 €
CRAM CHABAN		1 048,00 €		224,84 €	450,74 €	1 723,58 €
FERRIERES				106,26 €	341,24 €	447,50 €
LA GREVE/MIGNON				160,72 €	335,42 €	496,14 €
LE GUE D'ALLERE			7 536,49 €	105,70 €	310,88 €	7 953,07 €
LA LAIGNE				59,64 €	182,70 €	242,34 €
LA RONDE	5 234,63 €			291,06 €	438,72 €	5 964,41 €
LONGEVES			3 580,03 €	176,82 €	2 703,88 €	6 460,73 €
NUAILLE D'AUNIS			2 544,73 €	230,58 €	580,12 €	3 355,43 €
MARANS	6 480,13 €			1 154,86 €	659,70 €	8 294,69 €
SAINT CYR DU DORET	5 719,72 €			239,12 €	457,50 €	6 416,34 €
SAINT JEAN DE LIVERSAY	10 493,25 €		268,63 €	579,88 €	1 368,74 €	12 710,50 €
SAINT OUEN D'AUNIS			762,77 €	123,48 €	480,64 €	1 366,89 €
SAINT SAUVEUR D'AUNIS			7 686,28 €	275,24 €	775,86 €	8 737,38 €
TAUGON	4 602,17 €			219,80 €	490,60 €	5 312,57 €
VILLEDoux				221,76 €	661,00 €	882,76 €
	38 971,17 €	1 048,00 €	31 094,07 €	6 166,72 €	14 393,84 €	91 673,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix contre, 12 voix pour et 3 abstentions, a décidé

- DE PRENDRE ACTE de l'avis formulé par la CLECT réunie le 24 septembre 2018
- DE VALIDER les charges identifiées dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI
- DE REFUSER la diminution des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, considérant que la taxe GEMAPI doit intégrer les charges issues de ce transfert, au même titre que les autres charges gémapiennes.
- DE VALIDER la répartition des Attributions de Compensation comme suit :

COMMUNES	AC provisoires pour 2018 (en euros)	TOTAL TRANSFERT DE CHARGES GEMAPI	
		AC AVANT	AC APRES
ANDILLY LES MARAIS	94 836 €	- €	94 836 €
ANGLIERS	2 738 €	- €	2 738 €
BENON	15 695 €	- €	15 695 €
CHARRON	- €	- €	0 €
COURCON	50 589 €	- €	50 589 €
CRAM CHABAN	9 868 €	- €	9 868 €
FERRIERES	8 273 €	- €	8 273 €
LA GREVE/MIGNON	1 279 €	- €	1 279 €
LE GUE D'ALLERE	- €	- €	0 €
LA LAIGNE	30 848 €	- €	30 848 €
LA RONDE	6 855 €	- €	6 855 €
LONGEVES	4 310 €	- €	4 310 €
NUAILLE D'AUNIS	2 485 €	- €	2 485 €
MARANS	778 395 €	- €	778 395 €
SAINT CYR DU DORET	- €	- €	0 €
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852 €	- €	36 852 €
SAINT OUEN D'AUNIS	- €	- €	0 €
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093 €	- €	111 093 €
TAUGON	9 247 €	- €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	- €	1 910 €
	1 165 273,00 €	93 230,14 €	1 165 273,00 €

5. GEMAPI – INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI A COMPTER DE 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI. A cet effet, la Collectivité a approuvé de nouveaux statuts.

Pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, il est possible d'instituer la Taxe GEMAPI. Celle-ci est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé, d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts.

6. GEMAPI – FIXATION DE LA TAXE GEMAPI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI et le Conseil Communautaire vient d'instaurer la Taxe GEMAPI.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, s'établit pour l'année 2018, à 30 132 (Source fiche DGF 2017).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 383 000 € pour l'année 2019. Ce montant se base sur une évaluation des charges telles que communiquées et connues à ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 9 contre et 29 pour, a décidé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 383 000 €.

7. TRANSITION ENERGETIQUE – ESPACE INFO ENERGIE – CREATION D'UN SERVICE UNIFIE – CONVENTION AVEC LES CDC AUNIS SUD ET VALS DE SAINTONGE – DESIGNATION D'UN REFERENT COPIL – DEMANDE DE SUBVENTION ADEME, REGION NOUVELLE AQUITAINE

L'Espace Info Energie Aunis Vals de Saintonge (EIE), dont le territoire couvre les trois Communautés de communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge est porté par Défi Energie 17 depuis 2003. L'association loi 1901 déclarée en 1993, Défi Énergies 17 sensibilise à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables. A bout de souffle, l'association n'est plus en mesure de porter l'EIE lors du prochain renouvellement de convention avec l'ADEME et la Région en novembre 2018.

La proposition, issue de plusieurs réunions de concertation des trois territoires, accompagnés par l'ADEME et la Région, porte sur une nouvelle approche mutualisée du portage de l'EIE en « service unifié ».

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Encadré par l'article L5111-1-1 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 12 (V) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 I, ce dernier prévoit :

- la définition précise dans le cadre d'une convention des modalités de fonctionnement du service unifié
- le recours à l'avis du Comité Technique Paritaire dans la gestion du personnel concerné.

Étant donné l'historique de l'EIE, il est proposé que la Communauté de Communes d'Aunis Sud soit la structure gestionnaire du service unifié, autant pour le personnel que pour les biens matériels. Cette dernière mettant à disposition des deux autres Communautés de Communes le service nécessaire à la mise en œuvre d'un Espace Info Energie.

La présente convention annexée est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature avec un effet au 1^{er} décembre 2018.

Il est prévu qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention soit réalisé par un Comité de Pilotage composé de 3 élus référents (un par EPCI cocontractants) désignés par les 3 EPCI ainsi que les 3 DGS ou leurs représentants.

Il devra se réunir au minimum une fois par semestre et autant que de besoin, notamment pour contrôler le coût de fonctionnement du service et la bonne répartition des activités de l'EIE entre les territoires.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats des services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Pour les 13 premiers mois d'exercice, le coût unitaire estimatif se décompose comme suit :

DEPENSES - Coût sur 13 mois		RECETTES – sur 13 mois	
Coût conseiller et frais de fonctionnement EIE (€TTC)			
Salaire chargé + TR + CNAS	42 250 €	ADEME	26 000 €
Frais de structures (téléphonie, internet, fournitures, ménage...)	1 766 €	Région	19 258 €
Frais de formation	300 €		
Valorisation occupation Espace Berlioz	2 828 €	3 CDC	5 029 €
Frais de déplacement hors coût véhicule EIE (péage, stationnement, repas, SNCF...)	1 000 €		
Véhicule électrique EIE (10 833 km) - coût électricité (1,77€/100km)	192 €		
Véhicule électrique EIE - location batterie	1 139 €		
Entretien (provision véhicule neuf)	163 €		
Assurance véhicule électrique	650 €		
Sous-total 1	50 287 €		50 287 €
Dépenses externes de communication (€ TTC)			
Communication / animation	6 500 €	ADEME	6 500 €
Sous-total 2	6 500 €		6 500 €
Véhicule de l'EIE (petit utilitaire électrique) € HT			
Amortissement (coût HT sur 8 ans achat + carte grise)	1 697 €	3 CDC	1 697 €
Sous-total 3	1 697 €		1 697 €
TOTAL	58 484 €	TOTAL	58 484 €

Il a été convenu que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût de fonctionnement du service, divisé en trois parts égales.

Subventions ADEME et Région déduites, le coût estimatif à porter par les 3 EPCI est de 6 726 euros soit 2 242 euros chacun.

Le remboursement intervient annuellement à la suite du vote du compte administratif de la CDC AS.

Le coût estimatif pourra être modifié après accord du Comité de Pilotage, en fonction des besoins exprimés par le service unifié (nouvel investissement dans l'année, accueil d'un stagiaire rémunéré, renfort occasionnel du service...).

Les évolutions seront autorisées par la signature conjointe d'un avenant à la présente convention.

Le temps de travail de l'agent mis à disposition est lui aussi réparti de manière équitable entre les 3 EPCI, soit un taux de mise à disposition au sein du temps annuel travaillé de 28% pour chaque EPCI et 16% pour les tâches communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'APPROUVER la reprise par les 3 EPCI concernés de l'Espace Info Énergie,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion de l'Espace Info Énergie Aunis-Vals de Saintonge ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- DE DESIGNER Madame DUPRAZ, élu référent du comité de pilotage,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME les subventions existantes pour le financement des Espaces Info Énergie.

8. TRANSITION ENERGETIQUE- CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – CONVENTION D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CEE AVEC SONERGIA – AVENANT N°1

Suite à la signature de la convention TEPCV le 20 mars 2017, le programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, s'applique à la CDC. Ce programme permet à la CDC de vendre les CEE qu'elle produit par la réalisation de travaux de rénovation énergétique, aux fournisseurs d'énergie « obligés ».

Le dispositif réglementaire Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) existe depuis 2005. Il oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Le Bureau communautaire du 6 décembre 2018 a décidé d'autoriser le Président à signer la convention portant sur la valorisation de CEE TEPCV avec SONERGIA, à procéder à la vente des CEE produits par le territoire à 4,00 € HT/MWh cumac et à reverser le produit de la vente de CEE aux communes pour chaque projet communal ayant généré des CEE.

Paiement direct aux communes :

Afin de permettre le versement direct aux communes par Sonergia de la prime de revente des Certificats d'Economie d'Énergie collectés par la Communauté de Communes, il convient de prévoir un avenant à la convention d'obtention et de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie signée le 24 janvier 2018 entre Sonergia et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Répartition de la recette liée à la vente des CEE :

La répartition de la recette occasionnée par la revente des Certificats d'économie d'énergie sera déclinée comme suit :

- 114 % des dépenses éligibles seront versées aux communes maître-d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'obtention et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie avec SONERGIA.

9. TRANSITION ENERGETIQUE – CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LES COMMUNES MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE – AVENANT N°1

Suite à la signature de la convention TEPCV le 20 mars 2017, le programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, s'applique à la CDC. Ce programme permet à la CDC de vendre les CEE qu'elle produit par la réalisation de travaux de rénovation énergétique, aux fournisseurs d'énergie « obligés ».

Le dispositif réglementaire Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) existe depuis 2005. Il oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Le Bureau communautaire du 6 décembre 2018 a décidé d'autoriser le Président à signer la convention portant sur la valorisation de CEE TEPCV avec SONERGIA, à procéder à la vente des CEE produits par le territoire à 4,00 € HT/MWh cumac et à reverser le produit de la vente de CEE aux communes pour chaque projet communal ayant généré des CEE.

Afin de préciser la clé de répartition de la recette occasionnée par la revente des Certificats d'économie d'énergie, il est proposé un avenant à la convention de partenariat entre la CDC et les communes précisant la clé de répartition suivante :

- 114 % des dépenses éligibles seront versées aux communes maître-d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de regroupement avec les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

10. FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONE MOBILE

Un opérateur de réseau téléphonique envisage d'installer de nouveaux équipements sur notre territoire afin d'y créer un réseau UMTS et de densifier son réseau Transmission par la mise en place de nouveaux faisceaux hertziens.

Le terrain envisagé appartenant à la Communauté de Communes, la mise à disposition de l'emplacement doit être signé et une redevance annuelle doit être fixée.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle forfaitaire pour un relais de radiotéléphonie mobile à hauteur de 3 000 € net par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour un relais de radiotéléphonie mobile à hauteur de 3 000 € net annuel.

11. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS – LA LAIGNE – SAINT OUEN D'AUNIS – TAUGON

Plusieurs communes ont déposées des dossiers de demandes de fonds de concours pour l'année 2018.

LA LAIGNE : Projet n°2 : Création de toilettes publiques

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de création de toilettes publiques.

Le montant de l'opération est estimé à 23 830,63 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 6 434,27 €, représentant 50% du reste à financer par la commune.

SAINT OUEN D'AUNIS : Projet n°6 : Réfection de la Mairie

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de réfection de la Mairie.

Le montant de l'opération est estimé à 52 131,17 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 8 682 €, représentant 50% du reste à financer par la commune.

TAUGON : Projet n°7 : Réfection de la toiture de la salle des fêtes

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Le montant de l'opération est estimé à 15 428,50 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 4 648,45 €, représentant 50% du reste à financer par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'ATTRIBUER à la commune de La Laigne le fonds de concours suivant : création de toilettes publiques : 6 434,27 €,
- D'ATTRIBUER à la commune de Saint Ouen d'Aunis le fonds de concours suivant : réfection de la mairie : 8 682 €
- D'ATTRIBUER à la commune de Taugon le fonds de concours suivant : réfection de la toiture de la salle des fêtes : 4 648,45 €,

12. FINANCES – REMBOURSEMENT AUX COMMUNES D'ANGLIERS ET DE NUAILLÉ D'AUNIS DES PARTICIPATIONS AU SIVU – GYMNASÉ DE DOMPIERRE SUR MER

Les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre-sur-Mer. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du Collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme en 2017, il vous est donc demandé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

- ✓ Angliers : 3 122 euros,
- ✓ Nuaillé d'Aunis : 3 373 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le principe de remboursement aux Communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis, de la partie des frais de fonctionnement du gymnase du Collège de Dompierre sur mer demandée par le SIVU de gestion, soit 3 122 € pour la Commune d'Angliers et 3 373 € pour la Commune de Nuaillé d'Aunis.

13. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION L'HORIZON

Compte-tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association L'Horizon, il est demandé d'instruire une demande de subvention sans attendre la session d'automne. La Communauté de Communes Aunis Atlantique a choisi d'apporter son soutien financier dans le cadre de la deuxième année du festival pluridisciplinaire « L'Horizon fait l'mur » qui s'est déroulé les 29 et 30 juillet dernier sur la commune de La Laigne. Un financement de 11 024 € est sollicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association L'Horizon : 11 024 euros

Départ Monsieur TAUPIN

14. LEADER – CONVENTION TRIENNALE D'ANIMATION ET PLANS DE FINANCEMENT 2018-2020

Le portage du programme LEADER 2014-2020 a été dévolu depuis le 1^{er} Janvier 2017 à une entente entre les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. Cette dernière en tant que chef de file est responsable de l'organisation de la cellule d'animation/gestion de ce programme.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention triennale de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 pour l'animation, la gestion et le pilotage du programme LEADER avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

pour « Valoriser ensemble et de manière innovante les ressources locales pour une économie de proximité respectueuse du patrimoine naturel ».

Cette convention consiste en :

- la mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER en tenant compte des stratégies locales présentées dans le dossier,
- Les modalités de mise à disposition d'un animateur et d'un gestionnaire LEADER par la Chambre d'agriculture à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Dépenses		Recettes	
Animation et gestion du programme	46 821,24 €	Contribution CA17	385,00 €
Frais de fonctionnement (15 % forfaitaire)	7 023,19 €	Subvention LEADER	43 075,54 €
		Subvention Région NA	10 000,00 €
		Autofinancement CdC AA	383,89 €
TOTAL	53 844,43 €	TOTAL	53 844,43 €

Pour l'année 2019 :

Dépenses		Recettes	
Animation et gestion du programme	68 000,00 €	Contribution CA17	4 230,00 €
Frais de fonctionnement (15 % forfaitaire)	10 200,00 €	Subvention LEADER	62 560,00 €
		Subvention Région NA	10 000,00 €
		Autofinancement CdC AA	1 410,00 €
TOTAL	78 200,00 €	TOTAL	78 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

- D'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 pour l'animation, la gestion et le pilotage du programme LEADER avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention LEADER d'un montant de 43 075,54 € pour 2018 et 62 560 € auprès des organismes compétents et à signer que tout document relatif à cette demande.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 10 000 € pour 2018 et 10 000 € pour 2019 et à signer que tout document relatif à cette demande.

15. REGION NOUVELLE AQUITAINE – CONTRACTUALISATION REGIONALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite continuer à soutenir les politiques publiques qui sont en lien avec ses propres compétences. Pour ce faire, elle apporte des financements croisés sur différents domaines tels que le développement économique et l'emploi, la transition énergétique, l'environnement ou encore les mobilités.

Elle souhaite désormais donner un cadre juridique et partenarial à son intervention à travers une « contractualisation régionale ».

La Communauté de Communes souhaite proposer des fiches actions sur plusieurs actions rentrant dans le cadre de cette contractualisation régionale. Elles feront l'objet d'autorisations budgétaires dans le cadre des AP/CP mises en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

- DE VALIDER le principe de contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de contractualisation régionale

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES SAINT FRANCOIS MARANS – FIXATION TARIF DE COMMERCIALISATION DE TERRAINS

La Communauté de Commune entretient et commercialise les terrains de la zone d'activités de Saint François située à Marans.

Dans cette zone, deux parcelles restent à commercialiser dont les références cadastrales sont les suivantes :

- ✓ La ZT 0056 d'une superficie de 2 535 m²
- ✓ La ZT 0066 d'une superficie de 6 016 m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le prix de vente des parcelles nues restant à commercialiser dans la Zone d'Activités de Saint-François située à Marans, à 35 € hors taxe le m².

17. DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT – MODIFICATION CONCERNANT LES AVENANTS DES MARCHES PUBLICS

Par délibération n°CCCom-15112017-16 du 15 novembre 2011, le Conseil Communautaire avait étendu les délégations données au Bureau Communautaire et au Président.

Pour rappel, en matière de commande publique :

Pour les délégations données au Bureau Communautaire:

- Conclure les conventions et avenants de groupements de commande.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres compris entre 90 000 € et 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants.

Pour les sujets donnés au Président :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants.

Le Conseil Communautaire restant l'instante référente pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres supérieur à 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants.

S'agissant des avenants dont le montant est inférieur à 5% du montant du marché initial, afin de ne pas ralentir l'exécution des prestations et le règlement des prestataires, il est proposé de donner au Président la délégation de passer ces avenants, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget. Le président devra rendre compte de ces avenants en Conseil Communautaire.

De plus, au 1^{er} janvier 2018, le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services a été modifié et est porté à 221 000 € HT.

L'ensemble des modifications de délégation concerne des points précis qui visent à une plus grande réactivité de la collectivité, notamment au profit des tiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres compris entre 90 000 € et 221 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants supérieurs ou égaux à 5% du montant du marché initial.

Le Conseil Communautaire restant l'instante référente pour :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres supérieur à 221 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants supérieurs ou égaux à 5% du montant du marché initial.

18. ACCORD-CADRE DE SERVICES DE REINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE – BRIQUETERIE ACI-OF

Afin de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle d'habitants du territoire durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, la CDC Aunis Atlantique souhaite confier au chantier-école La Briqueterie ACI –OF des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L.5132-15 du code du travail.

Les finalités du chantier d'insertion telles qu'elles sont définies par le code du travail sont les suivantes :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Ces prestations prennent appui sur des activités de bâtiment second œuvre qui ne sont que le support de la prestation d'insertion objet du contrat, elles comprennent notamment :

- Des travaux de réhabilitation de la base nautique de Marans
- La création d'un club house au gymnase de Marans

- Des travaux de remise en état de la toiture et de peinture extérieure du bâtiment ST dans la ZI de la Pénissière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de passer un accord-cadre de services de réinsertion sociale et professionnelle avec le chantier-école La Briqueterie ACI-OF pour un montant annuel de 110 496,75 €. Ce marché correspond à une équipe de 6 personnes (1 encadrant + 5 agents) pour 6 825 heures d'insertion et sera renouvelable une fois.

Départ Monsieur LUC

19. VIE SOCIALE – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME AD'AP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi n°2005-102) a posé pour principe l'obligation de mise en accessibilité de l'espace public et des transports au 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application ont instauré la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée, dispositifs qui permettent d'atteindre les objectifs de la loi 2005-102 en matière de bâtiments. Bien que la date de dépôt était fixée au 26 septembre 2015, les services de l'état acceptent toujours le dépôt de ces documents afin de soutenir les collectivités territoriales dans une amélioration progressive et pragmatique de l'adaptation des bâtiments aux personnes en situation de handicap.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées créée par la délibération n°100216-03 a été associée à ce travail d'élaboration. Afin de favoriser une prise en compte homogène de l'ensemble des bâtiments communautaires et une prise en compte des quatre familles de déficience (cognitive, motrice, visuelle et auditive), les missions de diagnostic et d'élaboration de l'Ad'Ap ont été confiées au laboratoire ADERA de l'Université de La Rochelle.

Ce travail de diagnostic a inclus les évolutions patrimoniales de la CdC, notamment au cours de l'année 2018. 24 bâtiments ont ainsi été audités et 22 ont été retenus pour intégrer l'Ad'AP au regard du changement de vocation de certains sites. Ce processus a été mené de façon collaborative et transversale en présentant à l'ensemble des services concernés la démarche.

Les diagnostics ont été restitués auprès de la CIAPH le 4 septembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

La proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public de la CdC Aunis Atlantique concerne donc 22 équipements couvrant deux périodes de trois ans pour un budget de travaux de mise en accessibilité à 450 000€.

La proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée sera remise ultérieurement.

Compte tenu des investissements lourds à consacrer, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période deux fois trois ans soit six années pour un montant estimé à 450 000 €,
- Réaliser une programmation pluriannuelle en priorisant les trois premières années (2018-2020) les bâtiments accueillant du public et dont la vocation est certaine, la seconde phase (2021-2023) étant consacrée à des réflexions d'innovation notamment en matière touristique ou à des bâtiments dont le maintien dans le patrimoine communautaire est plus incertain,

Après débat et en l'absence du Vice-Président délégué, Monsieur le Président, avec l'accord des membres présents a décidé de reporter cette question au prochain Conseil Communautaire.

Départ de Monsieur LUC

20. VIE SOCIALE – FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX – ANGLIERS - SUBVENTION HABITA 17

La politique communautaire d'intervention en matière de financement du logement social a été définie dans la délibération n°09072014-13. Dans ce cadre, Le Conseil Communautaire réuni le 1^{er} mars 2017 avait voté l'octroi d'une subvention d'un montant total de 49 000 € au bénéfice d'Habitat 17 se décomposant comme suit :

Typologie du logement	Montant de la subvention par logement	Total
T2/T3	5 000 €	30 000€
T4	6 000€	12 000€
T5	7 000 €	7 000€
Total de la subvention demandée		49 000€

Le programme concernait 9 logements sociaux à Angliers sur les Hauts de St Gilles. Aucun versement n'a été effectué au regard de l'évolution importante du projet.

Le programme d'acquisition en VEFA concerne aujourd'hui 10 logements répartis suivant la typologie suivante, venant modifier le montant de la subvention accordée :

Typologie du logement	Montant de la subvention par logement	Total
T2/T3	5 000 €	25 000€
T4	6 000€	24 000€
T5	7 000 €	7 000€
Total de la subvention demandée		56 000€

Par ailleurs, la convention permettant le versement de la subvention accordée à Immobilière Atlantic Aménagement relative à la délibération n°20122017-11 conditionne l'octroi de la subvention à la réservation de 20% du programme à la CdC avec un traitement des dossiers assurés par le CIAS Aunis Atlantique.

La Commission Vie Sociale réunie le 11 septembre 2018 souhaite que cette clause de réservation soit étendue à l'ensemble des opérations de financement de la construction de logements sociaux sur le territoire telle que définie dans le cadre de la délibération du 20 décembre 2017.

La Commission Vie Sociale réunie le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur la demande de subvention d'Habitat 17 pour le programme d'acquisition de 10 logements sociaux sur les Hauts de St Gilles d'Angliers pour un montant de 56 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

- DE CONDITIONNER l'octroi de subventions telle que définie dans la délibération du 20 décembre 2017 à la réservation d'une partie du programme à hauteur de 20 % en fonction de la taille du programme,
- D'APPROUVER la subvention pour un montant total de 56 000 € au profit d'Habitat 17,
- DE CONDITIONNER le versement de cette subvention à la réservation d'un logement de type 3 et d'un logement de type 4 sur le programme d'acquisition en VEFA des Hauts de St Gilles à Angliers.

21. VIE SOCIALE – FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX – SAINT JEAN DE LIVERSAY – SUBVENTION IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT

La politique communautaire d'intervention en matière de financement du logement social a été définie dans la délibération n°09072014-13.

L'Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la CdC dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux de type 3 sur la commune de Saint Jean de Liversay « Lotissement les jardins du moulin neuf ». Le montant de la subvention sollicitée est donc de 10 000 € (2 * 5 000 €).

La Commission Vie Sociale réunie le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur l'octroi de cette subvention. Elle souhaite demander la réservation d'un des logements au profit du CIAS au regard du soutien régulier de la CdC auprès du bailleur social sur de précédentes opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

- D'APPROUVER la subvention pour un montant total de 10 000 € au profit d'Immobilière Atlantic Aménagement,
- DE CONDITIONNER le versement de cette subvention à la réservation d'un logement de type 3 sur le programme d'acquisition.

22. VIE SOCIALE – MODIFICATION DE LA SURFACE D'ACQUISITION POUR LA LAITERIE

Le Conseil Communautaire réuni le 2 mai 2018 s'est prononcé en faveur de l'acquisition du site de l'ancienne Laiterie de Saint Jean de Liversay pour l'implantation du pôle social et de l'épicerie solidaire.

Une délibération complémentaire est intervenue en Conseil Communautaire le 11 juillet 2018 afin de préciser les parcelles cadastrales concernées par ce projet d'acquisition.

La surface d'acquisition était de 6 000 m² minimum.

Après réalisation du bornage au cours de l'été 2018, il a été convenu avec la Mairie de Saint Jean de Liversay de porter la surface d'acquisition à une superficie de 6 925 m² et ce, afin de constituer une réserve foncière conséquente pour d'éventuels développements complémentaires du projet et de s'appuyer sur une clôture déjà existante.

Les autres conditions d'acquisition restent inchangées :

- Le coût d'acquisition du terrain de 6 925 m² et du bâtiment est de 120 000 €,

- Les « frais de notaire », droits de mutation associés et frais divers (bornage, diagnostics...) sont à la charge de l'acquéreur,
- Une servitude de passage est accordée à la Commune de Saint Jean de Liversay qui conserve la propriété du hangar située sur la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de valider la nouvelle superficie de la surface d'acquisition à 6 925 m².

23. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Président à chaque utilisation.

Décisions du Président

⇒ 17/07/2018-DEC2018-017 : Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 relative à l'acquisition d'une base de données d'occupation de sol de manière mutualisée par le Service SIG pour le compte des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud, il a été décidé de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec le bureau d'études TTI Production pour un montant de 24 800 euros hors taxe. La CdC refacturera sa quote-part à la CdC Aunis Sud. Il a été également décidé de demander une subvention FEDER pour un montant de 17 890 € TTC.

⇒ 13/08/2018-DEC2018-018 : Décision de vendre la parcelle ZS 237 de la zone d'activités de Beaux Vallons sur la Commune de Saint Sauveur d'Aunis d'une superficie de 1 469 m² au prix de 23 504 € hors taxe et hors frais à un porteur de projet qui souhaite construire un atelier et lieu de stockage. La présente décision est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour ladite parcelle et le projet présenté.

⇒ 05/09/2018-DEC2018-019 : Décision de vendre la parcelle ZS 232 de la ZA de Beaux Vallons sur la Commune de Saint Sauveur d'Aunis d'une superficie de 4 425 m² au prix de 70 800 hors taxe et hors frais à un porteur de projet qui souhaite construire un atelier de réparation et de maintenance de camions, d'aire de lavage et de stationnement de poids-lourds. La présente décision est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour ladite parcelle et le projet présenté.

⇒ 10/08/2018-DEC2018-020 : Afin de réaliser la construction d'un gymnase communautaire et ses abords dans les conditions exigées par les règles d'urbanisme, il a été décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AD 140 et 142 situées sur la Commune de Marans, d'une surface totale de 8 111 m² à l'euro symbolique auprès de la Commune de Marans.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 16 octobre 2018

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**